

Séance du 13 mars 2010

	<p><i>Présents : GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne, PAPAIX Yvan, MAURETTE Jean-François.</i></p> <p><i>Absents excusés : SOUQUET Pierre ayant régulièrement accordé la procuration à GRANIER Lucien et AMIEL Marie-Cécile ayant régulièrement accordé la procuration à VEYSSIERE Michel.</i></p>
<p>1. CR séance précédente</p>	<p>Adopté.</p>
<p>2. Orientations budgétaires 2010.</p>	<p>Monsieur le maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Rappelle la situation financière dont l'équipe municipale a hérité en 2008 était particulièrement catastrophique et que c'est cette année 2010 seulement qu'elle va retrouver son équilibre. La fiscalité communale sera augmentée de 3%. Les orientations budgétaires de 2008 et de 2009 pour les dépenses de fonctionnement sont reconduites en 2010 et les économies budgétaires poursuivies. ● Indique que le budget du camping sera construit de manière séparé et proposé aux votes pour le mois de Juin. ● Rappelle les principes d'attribution des subventions aux différentes associations : La priorité est donnée aux associations Aulusiennes sur présentation de projet et présente le plan de subvention suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Comité de Fêtes 3000€ : Organisation de lotos, thé dansants et animations diverses. - Aulus Avenir 2000€ : Organisation de 2 manifestations Le Tour de la Cascade d'Ars et une journée randonnée. - Marathon des Oussaillés : 250€ - Coopérative Scolaire : 450€ - Musique Aulus : 500€ Concert prévu à l'église au mois d'août avec stage musical d'une semaine avec la participation des enfants de la vallée. - Secours Populaires : 150€ - Reserve projet à valider Astrolab et Saint Vincent : 1000€ - Association des Curistes : 150€ - Anciens Combattants : 50€ - Ski Club : 150€ - Théâtres en Couserans : 300€ - Amicale du personnel territorial du canton d'Oust et de Massat : 50€
<p>3. Contrat d'embauche de Jean-Louis SAVY</p>	<p>Monsieur le Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Rappelle comme précisé lors de la séance du conseil municipal du 03 octobre 2009, la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. ● Propose à l'assemblée d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. <p>Le Conseil Municipal, après délibération avec 9 votes pour, 0 vote contre et 1 abstention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Décide de créer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour 35 heures hebdomadaires qui prendra effet à compter du 1er mai 2010 conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des agents de la fonction publique territoriale. ❖ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches utiles à la création de ce poste et au recrutement.
<p>4. Création d'un poste permanent à temps non complet d'un agent technique pour l'entretien des bâtiments communaux.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un poste d'agent d'entretien permanent. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Ce poste de travail a pour mission d'effectuer le ménage des divers bâtiments communaux (Mairie, Médiathèque, entrée du Hall d'exposition, Maison du Temps Libre, Moulin, école ...).</p> <p>Le maire propose à l'assemblée d'adopter la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps partiel à raison de 4 heures hebdomadaires selon le planning joint en annexe.</p> <p>Le Conseil Municipal, après délibération avec 10 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Décide de créer le poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet pour 4 h hebdomadaires qui prendra effet à compter du 01 avril 2010 conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des agents de la fonction publique territoriale. ❖ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches utiles à la création de ce poste et au recrutement. ❖ Précise que : <ul style="list-style-type: none"> - cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 9 mois renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans. - la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 281 et indice modifié 292.

5. Remplacement de la secrétaire de mairie : absences occasionnelles pour formations, congés.

Le Maire :

- **Indique** au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel. La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel lors des congés annuels ou formations de la secrétaire de mairie.
- **Propose** au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter, des agents non titulaires afin d'assurer les remplacements pour des besoins occasionnels pour exercer les fonctions suivantes :
 - Tenue de l'agence postale
 - Permanence téléphonique, accueil
 - Enregistrement du courrier
 - Classement et archivage dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil Municipal, après délibération avec 10 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention :

- ❖ Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.
- ❖ Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.
- ❖ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget en cours.

6. Validation du projet école.

Les plans du projet d'aménagement de l'ancienne école sont présentés. Ils seront transmis ensuite avec le dossier de demande de subventions avant fin mars 2010.

7. Raid Total : Organisation de la journée du 29 avril 2010.

Marie-Anne BONNET informe le Conseil Municipal qu'une réunion de travail sera prévue fin mars pour organiser cette journée et définir rapidement le nombre de bénévoles.

8. Questions Diverses.

- Info sur réunion avec SMDEA sur projet nouvelle station d'épuration
- Hydro-électricité : Lecture de la lettre à Mme la Sous Préfète

